

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JANVIER 2019

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Lucie BULLE, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Hervé BENOIT à André DURAND, Jean-Pierre TRANCHANT à Christiane COMPAING, François PEILLEX à Jean PORTUGAL, Nicole AGUETTAZ à Annie OLEI, Isabelle CILLIS à Michel ROSSIGNOL, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD,

Absent : Jean-Philippe MENEGHIN

Ouverture de séance : 20h10

* * * * *

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence conjointe de Madame Christiane COMPAING, maire de la commune historique d'Etable, et de Monsieur André DURAND, maire de la commune historique de La Rochette, qui ont procédé à l'appel des membres des conseils municipaux élus en vertu des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014 (présents et absents) et installés dans leurs fonctions :

NOM	Prénom
AGUETTAZ	Nicole
ATES	David
BENOIT	Hervé
BERTHET	Sandrine
BIBOUD	Gwénaëlle
BULLE	Lucienne
CHALUMEAU	Etienne
CHELLOUG	Sandra
CILLIS	Isabelle
COMMUNAL	Olivier
COMPAING	Christiane
CREUX	Béatrice
CREUX	Jean-Loup
DELCROIX	Jean-Paul
DOULS	Jean-Louis
DURAND	André
FACHINGER	Anthony
FIELBARD	Virgile
GARCIA	Fabien
HUMBERT	Catherine
JAY	Nadège
JOUTY	Laurent
LANDELLE	Jean-Pierre
MANDRAY	Yves
MENEGHIN	Jean-Philippe
MORELLI	Joseph
OGE	Marie-Hélène
OLEI	Annie
PEILLEX	François
PEYRE	Pierrette
PORTUGAL	Jean
RECORDON	Joël
ROSSIGNOL	Michel
SANTIN-JANIN	Frédéric
TISSOT	Virginie
TRANCHANT	Jean-Pierre
WIES	Gildas

AD

Excusés : François PEILLEX, Hervé BENOIT, Isabelle CILLIS, Anthony FACHINGER, Sandrine BERTHET, , Catherine HUMBERT, Jean-Pierre TRANCHANT, Nicole AGUETTAZ

Absent : Jean-Philippe MENEHIN,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15, il convient de désigner un secrétaire de séance :

Jean-Loup CREUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

20h20 : Arrivée de Monsieur Etienne CHALUMEAU

PRESIDENCE DE LA SEANCE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal : Madame Pierrette PEYRE est déclarée présidente de séance.

CONDITIONS DE QUORUM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 37

Le nombre de conseillers présents étant de 28, les conditions de quorum sont remplies.

ELECTION DU MAIRE – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Il est rappelé que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue (art. L. 2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés :

- Sandra CHELLOUG
- Gwénaëlle BIBOUD

Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare(nt) candidat(s) :
André DURAND

Chaque conseiller est passé par l'isoloir, a inscrit le nom d'un conseiller de son choix sur un papier blanc, l'a glissé dans l'enveloppe prévue à cet effet, a déposé celle-ci dans l'urne et a apposé sa signature sur la feuille d'émargement.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26
e. Majorité absolue	15

AD

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André DURAND	26	Vingt-six voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur André DURAND a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération n°01

NOMBRE D'ADJOINTS – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Monsieur le Maire nouvellement élu rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Valgelon-La Rochette, un effectif maximum de 12 adjoints (hors adjoints d'office – maires des communes déléguées).

Monsieur le Maire propose de fixer à 11 le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Davis ATES expose qu'il s'abstient car il estime que le nombre d'adjoint est trop important.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 11 postes d'adjoints au maire

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	David ATES	35

ELECTION DES ADJOINTS – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 11, il est procédé à l'élection des adjoints selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a(ont) été déposée(s). Cette (Ces) liste(s) a(ont) été jointe(s) au présent procès-verbal. Elle(s) est(ont) mentionnée(s) dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Deux assesseurs sont désignés :

- Sandra CHELLOUG
- Gwénaëlle BIBOUD

AD

Se présente :

Liste Christiane COMPAING composée de :

- Christiane COMPAING
- Jean PORTUGAL
- Annie OLEI
- Hervé BENOIT
- Lucie BULLE
- Yves MANDRAY
- Nadège JAY
- Jean-Louis DOULS
- Gwénaëlle BIBOUD
- Joël RECORDON
- Fabien GARCIA

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	24
e. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Christiane COMPAING	24	Vingt-quatre voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Christiane COMPAING Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Délibération n°02

CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX

DELIBERATION RETIREE

M. le Maire rappelle que l'article L. 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle ».

L'article L. 2113-11 du CGCT précise que la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles :

- L'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal. Toutefois, l'article L.2113-17 du CGCT précise que, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Par ailleurs, l'article L.2113-12 du CGCT prévoit que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un

AD

conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Les deux maires ont proposé un projet de gouvernance qui permet de garder un lien fort entre les communes fondatrices et les habitants. Celui-ci prévoit la création d'un conseil communal dans les deux communes déléguées. C'est pourquoi, le Maire propose de :

- créer dans les deux communes déléguées un conseil de la commune déléguée,
- décider que le nombre de conseillers communaux sera de :
 - o 27 à La Rochette
 - o 10 à Etable
- décider que les conseillers municipaux des communes fondatrices sont désignés conseillers communaux des conseils communaux des communes déléguées.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L.2113-12 et L.2113-17,

Vu l'arrêté préfectorale du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Approuve la création des conseils communaux dans les deux communes déléguées de La Rochette et Etable
- Décide que le nombre de conseillers communaux sera de 27 dans le conseil communal de La Rochette et de 10 dans le conseil communal d'Etable
- Décide que les conseillers communaux des communes fondatrices sont désignés conseillers communaux des conseils communaux des communes déléguées

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)

Délibération n°03

NOMBRE D'ADJOINTS - COMMUNE DELEGUEE LA ROCHETTE

DELIBERATION RETIREE

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire délégué sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil communal. Ce pourcentage donne donc pour la commune déléguée de La Rochette : $(29 \times 30) / 100 = 8.7$ soit un nombre de 8 Adjoints.

Le Maire propose la création de XXXX postes d'Adjoints au Maire délégué de La Rochette.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2113-14

Vu l'arrêté préfectorale du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Décide que le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de La Rochette est fixé à XXXXXX

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)

Délibération n°04

NOMBRE D'ADJOINTS - COMMUNE DELEGUEE ETABLE

DELIBERATION RETIREE

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire délégué sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil communal. Ce pourcentage donne donc pour la commune déléguée de Etable : $(10 \times 30) / 100 = 3.3$ soit un nombre de 3 Adjoints.

Le Maire propose la création de XXXX postes d'Adjoints au Maire délégué d'Etable.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2113-14

Vu l'arrêté préfectorale du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Décide que le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de Etable est fixé à XXXXXX

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)

Délibération n°05

INDEMNITE DES ELUS

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle, ainsi les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités : le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué bénéficient également d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Pour rappel (situation actuelle – La Rochette – Strate 3 500 9 999 hab.) :

- Pour le Maire : 40,33% (1 483,62 €) + majoration 15 % (222,54 €) soit brut mensuel 1 706,16 €
- Pour un adjoint : 14,20% (521,76 €) + majoration 15 % (78,26 €) soit brut mensuel 600,02 €

Pour rappel (situation actuelle – Etable – Strate moins de 500 hab.) :

- Pour le Maire : 17% (658,01 €) soit brut mensuel 658,01 €
- Pour un adjoint : 6.60% (255,46 €) soit brut mensuel 255,46 €

Strate de population : 3500 à 9 999 habitants

- Maire commune nouvelle
 - pourcentage maxi IB 1022 (3 870,66 €) : 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 128,86 €/annuelles maxi. : 25 546,33 €
- Adjoint :
 - pourcentage maxi IB 1022 : 22,00%
 - mensuelles maxi. : 851,54 €/annuelles maxi. : 10 218,53 €

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Il décide de déléguer les fonctions suivantes aux personnes suivantes :

Christiane COMPAING	1 - Affaires générales et transversalité
Jean PORTUGAL	2 - Travaux et bâtiments
Annie OLEI	3 - Affaires sociales
Hervé BENOIT	4 - Finances
Lucie BULLE	5 - Economie – Emploi – Commerce
Yves MANDRAY	6 - Réseaux, voiries et matériel
Nadège JAY	7 - Urbanisme
Jean-Louis DOULS	8 - Associations – Sport – Culture – Animation
Gwénaëlle BIBOUD	9 - Vie scolaire et périscolaire
Joël RECORDON	10 - Agriculture – Développement durable
Fabien GARCIA	11 - Communication et fusion

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si le domaine d'intervention du développement durable aura un champ élargi et ne se cantonnera pas à l'agriculture.

Il est précisé que le développement durable aura un champ qui touchera l'ensemble des secteurs de la compétence de la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1022 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1022 par le nombre d'adjoints
- Décide qu'à compter du 01/01/2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé aux taux suivants :

Maire :	45,00% de l'indice brut 1022
1 ^{er} adjoint :	21,00% de l'indice brut 1022
2 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
3 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
4 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
5 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
6 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
7 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
8 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
9 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
10 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
11 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1022
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants

AD

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	David ATEs, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI	33

INSTANCES COMMUNALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ou de son représentant, ainsi que, de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités.

Se déclare candidat au titre des membres titulaires la liste comportant :

Membres titulaires	Jean PORTUGAL
	François PEILLEX
	Nadège JAY
	Virgile FIELBARD
	Yves MANDRAY
Membres suppléants	Hervé BENOIT
	Christiane COMPAING
	Michel ROSSIGNOL
	Jean-Louis DOULS
	Joël RECORDON

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Proclamation de l'élection des adjoints

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Sont désignés élus les membres titulaires suivants :

- 1 – Monsieur Jean-Portugal 35 voix et un nul
- 2 – Monsieur François PEILLEX 35 voix et un nul
- 3 – Monsieur Nadège JAY 35 voix et un nul
- 4 – Monsieur Virgile FIELBARD 35 voix et un nul
- 5 – Monsieur Yves MANDRAY 35 voix et un nul

Sont désignés élus les membres suppléants suivants :

- 1 – Monsieur Hervé BENOIT 35 voix et un nul
- 2 – Madame Christiane COMPAING 35 voix et un nul
- 3 – Monsieur Michel ROSSIGNOL 35 voix et un nul
- 4 – Monsieur Jean-Louis DOULS 35 voix et un nul
- 5 – Monsieur Joël RECORDON 35 voix et un nul

Délibération n°06

INSTANCES COMMUNALES – STATUTS ET NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, en application d'un arrêté du préfet de la Savoie en date du 20 décembre 2018, la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette s'est substituée aux communes de La Rochette et Etable, devenues communes déléguées en vertu de ce même arrêté.

La commune nouvelle de Valgelon-La Rochette, compte 4187 habitants et doit donc, en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, être obligatoirement dotée d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

Depuis de nombreuses années, la commune de La Rochette a créé un centre communal d'action sociale (CCAS), pour l'animation d'actions de prévention et de développement social dans la commune.

Alors qu'il est le seul CCAS existant sur le territoire de la nouvelle commune, son champ de compétences territorial doit donc être étendu afin qu'il puisse exercer ses missions sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le rattachement du CCAS de l'ancienne commune de la Rochette à la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette a pour seule conséquence de conduire à une nouvelle désignation des membres composant son conseil d'administration.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de la moitié de ses membres, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, après avoir délibéré pour fixer le nombre de sièges d'administrateurs au sein de ce conseil à huit membres élus et huit membres nommés.

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à adopter les statuts de ce CCAS, qui n'en disposait pas jusqu'à présent. Ces statuts reprennent les règles de l'organisation administrative des CCAS fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Il doit être précisé que l'extension du champ de compétences territorial du CCAS constitue une simple modification n'entraîne donc pas sa dissolution. La personnalité morale du CCAS se poursuit auprès de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette.

Par conséquent, cette modification n'a aucun impact sur les biens et les contrats du CCAS.

De même, le personnel contractuel et titulaire du CCAS poursuit l'exercice de ses missions dans les conditions antérieures à la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS et d'adopter les statuts de ce CCAS.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-4 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie en date du 20 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le conseil d'administration du CCAS de Valgelon-La Rochette est composé de huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire qui préside de droit ce conseil d'administration
- Adopte les statuts du CCAS de Valgelon-La Rochette tels que joints à la présente délibération
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		36

A 1

INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, "le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...) administré par un conseil d'administration présidé (...) par le Maire."

Il est précisé qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal soit 8 membres,

Par ailleurs, le conseil d'administration comprend également, en nombre égal à celui des conseillers élus, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Sont candidats au titre des membres du CCAS :

- 1 - Annie OLEI
- 2 - François PEILLEX
- 3 - Nicole AGUETTAZ
- 4 - Joseph MORELLI
- 5 - Marie-Hélène OGE
- 6 - Gildas WIES
- 7 - Christiane COMPAING
- 8 - Pierrette PEYRE

Monsieur le Maire demande si le vote pour chacun des membres à élire peut être effectué à main levée. En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à dans ces conditions.

Ont obtenus :

- 1 - Annie OLEI	36 voix
- 2 - François PEILLEX	36 voix
- 3 - Nicole AGUETTAZ	36 voix
- 4 - Joseph MORELLI	36 voix
- 5 - Marie-Hélène OGE	36 voix
- 6 - Gildas WIES	36 voix
- 7 - Christiane COMPAING	36 voix
- 8 - Pierrette PEYRE	36 voix

Proclamation des membres administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Sont désignés élus les membres titulaires suivants :

- 1 - Annie OLEI
- 2 - François PEILLEX
- 3 - Nicole AGUETTAZ
- 4 - Joseph MORELLI
- 5 - Marie-Hélène OGE
- 6 - Gildas WIES
- 7 - Christiane COMPAING
- 8 - Pierrette PEYRE

Délibération n°07

INSTANCES COMMUNALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES

- o Commission n°1 :

Dénomination : Travaux

Adjoint délégué en charge : Jean PORTUGAL

Président de commission : Jean PORTUGAL

Membres désignés : Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD, Christiane COMPAING, Joël RECORDON, Yves MANDRAY

A1

o Commission n°2 :

Dénomination : Affaires sociales

Adjointe déléguée en charge : Annie OLEI

Présidente de commission : Annie OLEI

Membres désignés : Annie OLEI, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Joseph MORELLI, Marie-Hélène OGE, Gildas WIES, Christiane COMPAING, Pierrette PEYRE

o Commission n°3 :

Dénomination : Finances

Adjoint délégué en charge : Hervé BENOIT

Président de commission : Hervé BENOIT

Membres désignés : Hervé BENOIT, Annie OLEI, Jean PORTUGAL, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Christiane COMPAING, Yves MANDRAY

o Commission n°4 :

Dénomination : Economie – Emploi – Commerce

Adjointe déléguée en charge : Lucie BULLE

Présidente de commission : Lucie BULLE

Membres désignés : Lucie BULLE, Annie OLEI, Anthony FACHINGER, François PEILLEX, Gildas WIES, Christiane COMPAING, Olivier COMMUNAL

o Commission n°5 :

Dénomination : Voiries – Réseaux – Matériel

Adjoint délégué en charge : Yves MANDRAY

Président de commission : Yves MANDRAY

Membres désignés : Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD, Christiane COMPAING, Joël RECORDON, Yves MANDRAY, Fabien GARCIA, Laurent JOUTY, Frédéric SANTIN-JANIN

o Commission n°6 :

Dénomination : Urbanisme

Adjointe déléguée en charge : Nadège JAY

Présidente de commission : Nadège JAY

Membres désignés : Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD, Christiane COMPAING, Joël RECORDON, Yves MANDRAY

o Commission n°7 :

Dénomination : Associations – Sport – Culture – Animation

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Louis DOULS

Membres désignés : Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Sandrine BERTHET, Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX, Béatrice CREUX, Virginie TISSOT, Christiane COMPAING, Fabien GARCIA, Joël RECORDON, Jean-Pierre LANDELLE

o Commission n°8 :

Dénomination : Vie scolaire et périscolaire

Adjoint délégué en charge : Gwénaëlle BIBOUD

Président de commission : Gwénaëlle BIBOUD

Membres désignés : : Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG, Virginie TISSOT, Joseph MORELLI, Christiane COMPAING, Pierrette PEYRE

o Commission n°9 :

Dénomination : Agriculture – Développement durable

Adjoint délégué en charge : Joël RECORDON

Président de commission : Joël RECORDON

Membres désignés : Jean PORTUGAL, François PEILLEX, Lucie BULLE, Olivier COMMUNAL, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET, Christiane COMPAING

A-D

o Commission n°10 :

Dénomination : Communication – Fusion

Adjoint délégué en charge : Fabien GARCIA

Président de commission : Fabien GARCIA

Membres désignés : Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, Sandra CHELLOUG, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Christiane COMPAING, Pierrette PEYRE, Gwénaëlle BIBOUD

o Commission n°11 :

Dénomination : Cadre de vie – Accueil touristique

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Loup CREUX

Membres désignés : Joël RECORDON, Jean-Pierre LANDELLE, Jean PORTUGAL, Jean-Louis DOULS, Yves MANDRAY, Etienne CHALUMEAU, Christiane COMPAING, Frédéric SANTIN-JANIN, Hervé BENOIT, Joseph MORELLI

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création de 11 commissions consultatives
- Approuve la formation de celles-ci telles que précisé ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

Délibération n°08

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

• **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Il convient de nommer deux délégués pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées.

Les délégués sont désignés selon les modalités de la majorité absolue.

Pour rappel :

Délégué de la commune de La Rochette : André DURAND

Déléguée de la commune d'Etable : Christiane COMPAING

Sont candidats :

Délégué 1 : André DURAND

Déléguée 2 : Christiane COMPAING

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur David ATES expose qu'il serait intéressant que l'adjoint aux finances soit membre auprès de la CLECT.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectorale du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

AD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Déclare élu Monsieur André DURAND délégué au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie par

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Déclare élue Madame Christiane COMPAING déléguée au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie par

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Il convient d'élire un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Pour rappel :

Déléguée de la commune de La Rochette : Lucie BULLE

Déléguée de la commune d'Etable : Christiane COMPAING

Sont candidates :

Déléguée 1 : Lucie BULLE

Déléguée 2 : Christiane COMPAING

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Déclare élue Madame Lucie BULLE délégué au sein de la CIID de la communauté de communes de Cœur de Savoie par

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Déclare élue Madame Christiane COMPAING délégué au sein de la CIID de la communauté de communes de Cœur de Savoie par

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

AJ

Délibération n°09

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)**

Il convient d'élire quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour rappel :

Délégués de la commune de La Rochette : Jean PORTUGAL, Virgile FIELBARD, Jean-Louis DOULS (suppléant)

Délégués de la commune d'Etable : Yves MANDRAY, Frédéric SANTIN-JANIN, Christiane COMPAING (suppléant)

Sont candidats :

Titulaire 1 : Jean PORTUGAL

Titulaire 2 : Virgile FIELBARD

Titulaire 3 : Yves MANDRAY

Titulaire 4 : Frédéric SANTIN-JANIN

Suppléant 1 : Jean-Louis DOULS

Suppléante 2 : Christiane COMPAING

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant la création de la commune nouvelle, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal doit désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 : Jean PORTUGAL

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 2 : Virgile FIELBARD

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 3 : Yves MANDRAY

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 4 : Frédéric SANTIN-JANIN

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

AS

- Suppléant 1 : Jean-Louis DOULS

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Suppléante 2 : Christiane COMPAING

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Pour rappel : délégués de la commune d'Etable : Christiane COMPAING, Pierrette PEYRE, Joël RECORDON (suppléant)

Sont candidats :

Titulaire 1 : Christiane COMPAING

Titulaire 2 : Pierrette PEYRE

Suppléant : Joël RECORDON

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant la création de la commune nouvelle, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Sont élus délégués de la commune au SIVU du Castelet :

- Titulaire 1 : Christiane COMPAING

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 2 : Pierrette PEYRE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Suppléant : Joël RECORDON

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Syndicat mixte Métropole Savoie**

Il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

AD

Pour rappel :

Délégués commune La Rochette : André DURAND, Lucie BULLE, Jean PORTUGAL (suppléant), Jean-Louis DOULS (suppléant)

Délégué commune Etable : Joël RECORDON, Christiane COMPAING (suppléante)

Sont candidats :

Titulaire 1 : André DURAND
Titulaire 2 : Lucie BULLE
Titulaire 3 : Joël RECORDON
Suppléant 1 : Jean PORTUGAL
Suppléant 2 : Jean-Louis DOULS
Suppléante 3 : Christiane COMPAING

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant la création de la commune nouvelle, la collectivité membre du Syndicat Mixte doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Sont élus délégués de la Commune au syndicat mixte Métropole Savoie :

- Titulaire 1 : André DURAND

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 2 : Lucie BULLE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 3 : Joël RECORDON

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Suppléant 1 : Jean PORTUGAL

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Suppléant 2 : Jean-Louis DOULS

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

AD

Suppléante 3 : Christiane COMPAING

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

Délibération n°10

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – CONSEILS D'ADMINISTRATION

• **Conseil d'administration du collège du Val Gelon**

Il convient d'élire deux délégués.

Pour rappel : déléguées actuelles : Gwénaëlle BIBOUD et Sandrine BERTHET

Sont candidates :

Déléguée 1 : Sandrine BERTHET

Suppléante 1 : Pierrette PEYRE

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élues déléguées de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Déléguée 1 : Sandrine BERTHET

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Suppléante 1 : Pierrette PEYRE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Conseil d'administration du de la Maison de retraite « Les Curtines »**

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Pour appel, déléguées actuelles : Annie OLEI et Nicole AGUETTAZ

Sont candidates :

Déléguée 1 : Annie OLEI

Déléguée 2 : Nicole AGUETTAZ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

AD

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Déléguée 1 : Annie OLEI

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Déléguée 2 : Nicole AGUETTAZ

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

Délibération n°11

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – ASSOCIATIONS

- **Assemblée générale association Espace Belledonne**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour rappel :

Délégué de la commune de La Rochette : Etienne CHALUMEAU, Lucie BULLE (suppléant)

Délégué de la commune d'Etable : Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre TRANCHANT (suppléant)

Sont candidats :

Titulaire 1 : Etienne CHALUMEAU

Titulaire 2 : Olivier COMMUNAL

Suppléant 1 : Yves MANDRAY

Suppléant 2 : Jean-Pierre TRANCHANT

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association Espace Belledonne :

- Titulaire 1 : Etienne CHALUMEAU

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Titulaire 2 : Olivier COMMUNAL

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

AJ

- Suppléant 1 : Yves MANDRAY

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Suppléant 2 : Jean-Pierre TRANCHANT

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- **Conseil d'administration de l'association ARCADE**

Il convient d'élire un délégué.

Pour rappel : délégué de la commune de La Rochette : Etienne CHALUMEAU

Sont candidats :

Délégué : Etienne CHALUMEAU

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élu délégué de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Délégué : Etienne CHALUMEAU

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	David ATEs, Christiane COMPAING, Jean-Pierre TRANCHANT, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELABRD, Jean-Paul DELCROIX, Virginie TISSOT, Joël RECORDON, Nadège JAY, Anthony FACHINGER, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Louis DOULS, Gildas WIES, Michel ROSSIGNOL, Catherine HUMBERT, Hervé BENOIT, André DURAND	19

Délibération n°12

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – COMITES

- **Comité des fêtes**

Il convient de désigner deux délégués.

Pour rappel : délégués de la commune de La Rochette : Hervé BÉNOIT, Jean-Paul DELCROIX

A J

Sont candidats :

Délégué 1 : Hervé BENOIT

Délégué 2 : Jean-Paul DELCROIX

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité des fêtes :

- Délégué 1 : Hervé BENOIT

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Délégué 2 : Jean-Paul DELCROIX

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Comité de jumelage**

Il convient de désigner deux délégués.

Pour rappel : délégués de la commune de La Rochette : Annie OLEI, Etienne CHALUMEAU

Sont candidats :

Délégué 1 : Annie OLEI

Déléguée 2 : Christiane COMPAING

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de jumelage :

- Déléguée 1 : Annie OLEI

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Déléguée 2 : Christiane COMPAING

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

AJ

• **Comité de gestion du boulodrome**

Il convient de désigner deux délégués.

Pour rappel : délégués de la commune de La Rochette : Jean-Philippe MENEHIN, Sandra CHELLOUG

Sont candidats :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
Délégué 2 : Michel ROSSIGNOL

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du boulodrome :

- Délégué 1 : Jean-Louis DOULS

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Délégué 2 : Michel ROSSIGNOL

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Comité de gestion du mur d'escalade**

Il convient de désigner deux délégués.

Pour rappel : délégués de la commune de La Rochette : Jean-Louis DOULS, Catherine HUMBERT

Sont candidats :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
Déléguée 2 : Sandrine BERTHET
Déléguée 3 : Virginie TISSOT

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Délégué 1 : Jean-Louis DOULS

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

A 1

- Déléguée 2 : Sandrine BERTHET

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Déléguée 3 : Virginie TISSOT

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Comité de lecture à la médiathèque**

Il convient de désigner trois délégués.

Pour rappel : délégués de la commune de La Rochette : Sandrine BERTHET, Isabelle CILLIS

Sont candidats :

Déléguée 1 : Sandrine BERTHET

Déléguée 2 : Pierrette PEYRE

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de lecture à la bibliothèque :

- Déléguée 1 : Sandrine BERTHET

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Déléguée 2 : Pierrette PEYRE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

• **Comité consultatif foires et marchés**

Il convient de désigner trois délégués.

Pour rappel : délégués de la commune de La Rochette : Lucie BULLE, François PEILLEX

Sont candidats :

Délégué 1 : Lucie BULLE

Délégué 2 : François PEILLEX

Délégué 3 : Olivier COMMUNAL

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

AD

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité consultatif foires et marchés :

- Déléguée 1 : Lucie BULLE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Délégué 2 : François PEILLEX

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

- Délégué 3 : Olivier COMMUNAL

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

Délibération n°13

CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, année de création par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Aussi au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Pour rappel :

Correspondant défense La Rochette : Jean-Philippe MENEHIN

Correspondant défense Etable : Joël RECORDON

Il est proposé de nommer Monsieur Joël RECORDON correspondant défense pour la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Joël RECORDON correspondant défense pour la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

Délibération n°14

CREATION BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de La Rochette possédait un budget annexe relatif à l'aménagement d'une zone d'habitat dans le secteur du Colombier. Il rappelle que ce budget était toujours en

activité avant la fusion des communes et que des recettes sont encore attendues afin d'équilibrer l'opération d'aménagement.

Il propose de créer un nouveau budget annexe attaché à l'opération en cours et de dénommer ce dernier « ZH Le Colombier »

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un budget annexe « ZH Le Colombier »
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

Délibération n°15

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit dresser la liste des membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs. Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Monsieur le maire propose les listes suivantes

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	CHECCACCI Jean-Claude	1	CREUX Jean-Loup (élu)
	2	BUCH Denise	2	ATES David
	3	ROSSIGNOL Michel (élu)	3	FACHINGER Robert
	4	OLEI Roger	4	BULLE Lucienne (élue)
	5	BATTENTIER Guy	5	POTEREAU Roger
	6	COMMUNAL Olivier (élu)	6	SANTIN-JANIN Frédéric (élu)
	7	GUILLET-DAUPHINE Pierre	7	ROSSET Gérard
	8	MARTINET Philippe	8	TRANCHANT Jean-Pierre (élu)
SUPPLEANTS	9	AGUETTAZ Nicole (élue)	9	PEILLEX François (élu)
	10	COMBET André	10	OGE Marie-Hélène
	11	PISSETTY Claude	11	DELCROIX Jean-Paul (élu)
	12	DOULS Jean-Louis (élu)	12	RUAT Claudette
	13	MARGUIER Michel	13	JOUTY Bernard
	14	DAMALIX Nicole	14	PEYRE Pierrette (élue)
	15	JOUTY Laurent (élu)	15	TISSOT-MAURE René
	16	LANDELLE Jean-Pierre (élu)	16	ZANARDI Michèle

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts,

Vu la demande de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie

A-1

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	36

22h25 : Départ de Madame Virginie TISSOT

Délibération n°16

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le tableau des emplois communaux doit être approuvé par le conseil municipal. En effet, il est nécessaire de créer tous les emplois permettant d'affecter à chaque agent transféré à la commune nouvelle l'emploi qu'il occupait avant ce transfert. Il présente le tableau des emplois nécessaires :

	GRADE	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
			TITULAIRE		NON TITULAIRE			
			TC	TNC	TC	TNC		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1			1		2
	Rédacteur principal 1ère classe	B	2					2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3					3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1					1
	Adjoint administratif	C	1		2			3
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			8	0	2	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	B	2					2
	Agent de maîtrise principal	C	1					1
	Agent de maîtrise	C	1					1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2					2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	2				3
	Adjoint technique de 2ème classe	C	2	12		5		19
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE			9	14	0	5	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	ATSEM principale de 1ère classe	C	3	1		3		7
	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	1	0	3	0	7
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale	C	1					1
	Brigadier-chef principal	C	1					1
	TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1					1
	Adjointe du patrimoine principal de 1ère classe	C	1					1
	Adjointe du patrimoine principal 2ème classe	C		1				1
	Adjointe du patrimoine de 2ème classe	C			1			1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1					1

MA 1)

	TOTAL FILIERE CULTURELLE		3	1	1	0	0	5
FILIERE ANIMATION	Adjoints d'animation de 2ème classe	C		7		11	1	19
	TOTAL FILIERE ANIMATION		0	7	0	11	1	19
FILIERE SPORTIVE	ETAPS Principal 2ème classe	B	1					1
	TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	0	0	0	0	1
TOTAL EFFECTIF			26	23	3	20	2	74

Autres emplois occasionnels ou saisonniers

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Agent espaces verts (avril à octobre)	C	2
Agent service technique été (juillet)	C	2
Agent service technique été (août)	C	2
Maîtres-Nageurs	C	3
Agent d'accueil piscine juillet août	C	3
Agent d'accueil snack piscine	C	2
TOTAL EFFECTIF		14

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires pour les agents de la commune nouvelle et faisant suite à la fusion des communes de La Rochette et d'Etable,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 01/01/2019
- Décide de créer tous les emplois recensés dans le tableau ci-dessus
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au chapitre 012
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	35

Délibération n°17

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – REGIMES INDEMNITAIRES – ASTREINTES – AVANTAGES SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que les agents des deux collectivités fusionnées bénéficient de régimes indemnitaires, d'avantages sociaux et que certains d'entre eux sont soumis aux astreintes.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments doivent être soumis à l'avis du comité technique dont dépend la commune nouvelle. En ce qui concerne la commune nouvelle, il y a nécessité de procéder à l'élection d'un comité technique local, celle-ci comprenant plus de 50 agents. Or l'organisation de ces élections demandent une procédure avec des délais incompressibles.

Afin de maintenir les avantages acquis par les agents dans le cadre des communes historiques et dans l'attente d'une harmonisation des pratiques dans ces domaines, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération provisoire permettant de poursuivre la politique salariale issue de chaque commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A. J.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir de manière provisoire les régimes indemnitaires en vigueur dans les communes historiques
- Décide de charger l'autorité territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis et dans la limite des enveloppes définies par chacune des collectivités historiques
- Décide du maintien des avantages sociaux (tickets restaurant, contribution à la prévoyance, etc.) tels qu'ils existaient au sein de chaque commune historique et au bénéfice des agents issus de chacune des communes historiques
- Décide d'appliquer le régime d'astreinte de la commune historique de La Rochette à l'ensemble des agents et dans l'attente de se prononcer sur celle-ci dans le cadre de la commune nouvelle
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	35

Délibération n°18

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000,00 € ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

A. J.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
- ou référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 600 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder aux demandes de subventions relatives au projets communaux de toute nature auprès de tous les partenaires institutionnels de la commune.

Il est précisé qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Délibération proposée :

Vu l'article L. 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

Considérant que cette délibération est révocable à tout moment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

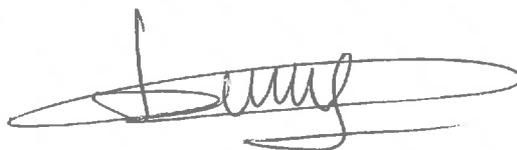
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Accorde au Maire les délégations telles que précisées ci-avant

- Autorise l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	35

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal prévu le 23/01/2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. B...', is written over a horizontal line.